



Rentrée Scolaire 2018 – 2019



Des facilités d'horaires seront accordées pour la rentrée scolaire aux pères et mères de famille ainsi qu'au personne ayant seul la charge d'un ou plusieurs enfants.

Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième ainsi qu'aux parents dont les enfants effectuent leur rentrée à l'école maternelle que celle-ci ait lieu avant ou après la rentrée officielle.

Ces facilités d'horaires ne sont pas des autorisations d'absence mais des aménagements d'horaires.

La CFDT demande qu'aucune récupération ne soit demandée aux agents !



Allocation de Scolarité

L'allocation de scolarité est attribuable **UNIQUEMENT** aux agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 8 520 € avec un aménagement spécifique jusqu'à 9 425 € (pour les Etudes Supérieures).

L'allocation de scolarité (= prestation d'activité sociale versée par la Poste) , est cumulable avec **l'allocation de Rentrée Scolaire** (= prestation familiale versée par la Caisse d'Allocations Familiales).

Nature des Etudes	Montants Annuels	Conditions de Ressources
Etudes Primaires :	70 €	QF < ou égal à 8 520 €
Etudes Secondaire :		
+ 1 ^{er} Cycle (Collège) :	145 €	QF < ou égal à 8 520 €
+ 2 ^{eme} Cycle (Lycée) :	368 €	QF < ou égal à 8 520 €
Etudes Supérieures :	De 100 € à 955 €	Selon le QF

Ps : Le nombre de parts fiscales est abondé de 0,5 part supplémentaire pour les familles monoparentales et les postières(ers) en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

**La CFDT vous souhaite
une excellente rentrée scolaire !**

